



Politique pénale et pénitentiaire
MIEUX PUNIR POUR MIEUX PROTEGER

Libres!

NOS PROPOSITIONS

1. Révoquer automatiquement les sursis des récidivistes : ils doivent s'acquitter de la peine encourue pour le délit et de celle qui avait été assortie du sursis.
2. Abaisser la responsabilité pénale à 16 ans, parce que les caïds profitent de la clémence du système pour enrôler des mineurs.
3. Rendre exemplaires les peines encourues pour des délits commis contre des personnes depositaires de l'autorité de l'Etat et non plus seulement pour les crimes.
4. Créer une amende pénale avec inscription au casier judiciaire pour certains délits.
5. Renvoyer les détenus étrangers dans leurs pays d'origine pour qu'ils y purgent tout ou une partie de leur peine.
6. Créer 12 000 places de prisons en mettant en œuvre un principe de différenciation efficace et raisonné :
 - I. Des établissements spécialisés pour les mineurs avec un projet éducatif fort, pour mettre fin aux quartiers pour mineurs dans les prisons.
 - II. Un encellulement individuel dans des prisons à très haute sécurité pour les détenus radicalisés, les personnes condamnées pour faits de terrorisme et les détenus particulièrement dangereux.
 - III. Des centres à sécurité adaptée, plus rapides à bâtir, pour accueillir les primo-condamnés.
 - IV. Des centres dédiés pour les détenus en fin de peine, tournés vers la formation et la réinsertion.
 - V. Des prisons médicalisées adossées à des hôpitaux pour les détenus qui souffrent de pathologies psychiatriques.
7. Octroyer un avantage financier aux communes qui facilitent la construction d'un centre de détention sur leur territoire.
8. Systématiser le recours aux TIG par le parquet comme alternative aux poursuites pour éviter les classements sans suite, et aider financièrement les collectivités territoriales à les mettre en place.
9. Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire notamment en autorisant la fouille au corps des détenus, en équipant les prisons de scanners intégraux, en augmentant le nombre de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, et en aidant le personnel à se loger dans les zones denses.
10. Faciliter l'accès des détenus à des titres professionnels et des certificats de qualification professionnelle y compris pour des courtes peines.
11. Miser sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour améliorer le travail et la réinsertion des détenus.
12. Par la création d'une circonstance aggravante territorialisée, chaque fois qu'est commis dans des zones qui connaissent déjà un taux de délinquance et de criminalité deux fois plus élevé que la moyenne nationale : un crime d'atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité physique de la personne, toute violence volontaire, agression sexuelle, toute infraction liée au trafic de stupéfiants, ainsi que l'association de malfaiteurs, y compris en relation avec une entreprise terroriste.

INTRODUCTION

Evasions à répétition dont certaines ont été spectaculaires comme celle de Rédoïne Faïd, enfin interpellé après plusieurs mois de cavale, suicides de détenus en série, 64 cas comptabilisés fin juillet 2018, dont 11 pour le seul établissement de Fleury-Mérogis, le plus grand centre pénitentiaire d'Europe, qui connaît actuellement un taux d'occupation de 143%, multiplication des agressions contre les surveillants : l'année 2018 confirme que **notre système pénitentiaire est en crise**. La surpopulation carcérale est un des symptômes de cette crise, sans conteste le plus commenté. Avec 117 détenus pour 100 places, là où la moyenne européenne est de 90 détenus pour 100 places, la France est à la traîne. D'autant que cette surpopulation carcérale ne traduit pas une sévérité particulière de la justice française dans la mesure où notre pays compte 102 détenus pour 100 000 habitants, un taux très inférieur à la moyenne européenne qui est de 127 détenus pour 100 000 habitants. C'est le paradoxe français d'une politique pénale qui ne parvient pas vraiment à punir - une proportion importante des peines restant inexécutées - conjuguée à une pratique pénitentiaire qui favorise la récidive et place les personnes effectivement incarcérées dans des conditions matérielles et psychologiques qui suscitent à raison la critique.

Politique pénale et stratégie pénitentiaire sont évidemment jumelles. Il est urgent que **la France se dote enfin d'une politique pénale plus ferme, articulée à une stratégie pénitentiaire qui protège la société et donne une seconde chance aux personnes condamnées une fois leur peine purgée**. Pourtant, les annonces de l'actuel gouvernement se limitent à perpétuer, au mieux par paresse, au pire par idéologie, les errements du quinquennat Hollande et n'apportent aucune solution ambitieuse aux défis du temps présent. Nos défis reposent sur des constats d'échec :

- Echec de l'application des peines, à l'origine de la montée du sentiment d'impunité : **près de la moitié des peines prononcées ne sont pas appliquées**, en particulier les peines de prison ;
- Echec de la gestion actuelle du parc pénitentiaire : **les prisons françaises sont les plus vétustes d'Europe**, et les maisons d'arrêt sont surpeuplées : les conditions d'incarcération sont aujourd'hui indignes du pays des Droits de l'Homme, et génèrent elles-mêmes de l'insécurité.

Population et densité carcérales par type d'établissement au 1er août 2018

(Source : Ministère de la Justice, DAP-SDSP-SPI)

Type d'établissement	Nombre de personnes détenues	Densité (%)
Maison d'arrêt (MA et quartier MA)	47 975	141,2
Centre de détention (CD et qCD)	18 436	91,5
Maison Centrale (MC et qMC)	1 688	74
Etablissements pour Mineurs (EM et qM)	845	71,6
Centres Nationaux d'Evaluation (CnE et qCnE)	179	56,1
Centre pour Peines Aménagées (CPA et qCPA)	446	73
Centre de Semi-Liberté (CSL et qCSL)	950	70,3
TOTAL	70 519	117,8

- Echec des stratégies de réinsertion des anciens détenus : **61% des sortants de prison sont condamnés à nouveau à une peine de prison ferme dans les cinq ans qui suivent.**

Il est donc temps d'agir pour rendre la politique pénale et la stratégie pénitentiaire enfin efficaces. Parce qu'aujourd'hui, la privation de liberté ne remplit plus la triple mission que lui a assignée le code pénal : **sanctionner la faute pour réparer le tort causé aux victimes, mettre à l'écart la personne dangereuse pour mieux protéger la société et favoriser l'amendement et la réinsertion des condamnés pour éviter la récidive.** Une politique pénale et une stratégie pénitentiaire efficaces, c'est pour les Français, la perspective d'une diminution des crimes et des délits, d'une baisse du taux de récidive et d'un sentiment retrouvé de sécurité et de justice.

« Libres ! » propose donc de doter la France d'une nouvelle politique pénale étroitement articulée à une nouvelle stratégie pénitentiaire. Les propositions du cahier, résumées en annexe 1, n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un redéploiement des missions de l'Etat, **avec une priorité claire donnée à ses missions régaliennes** : la sécurité, la justice, la défense. En 1965, l'Etat leur consacrait 6,5 % du PIB alors que les budgets correspondants ne représentent plus aujourd'hui que 3,2 % du PIB. **Cherchez l'erreur !**

La volonté de réduire les déficits publics doit aller de pair avec la progression des crédits ouverts au bénéfice des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense nationale. La conciliation de ces deux exigences sera l'objet d'un prochain cahier. Mais la priorité régalienne ne souffre pour « Libres » aucune discussion. Ce sera un des enjeux majeurs de l'après 2022. **Et c'est à cette seule condition que les Français qui pensent, plus que jamais, que la sécurité est bien la première des libertés, auront de nouveau confiance dans leurs institutions et dans l'action de ceux qui les gouvernent.**

I. Sanctionner et réparer la faute POUR UNE POLITIQUE PENALE PLUS FERME

La réforme pénitentiaire esquissée par le gouvernement pêche déjà dans de nombreux aspects, qui seront analysés en détail dans le présent cahier. Mais elle souffre d'un vice de construction plus profond : elle ne s'appuie pas sur la volonté de conduire une politique pénale plus ferme. Or aucune stratégie pénitentiaire digne de ce nom ne pourra réussir si, en amont, n'est pas définie une nouvelle politique pénale.

1. « LIBRES ! » PROPOSE 7 MESURES QUI SONT AUTANT DE RUPTURE.

Les révocations de sursis pour les récidivistes doivent à nouveau revêtir un caractère automatique.

Dans la mesure où le sursis a été conçu comme un avertissement adressé au condamné que la prochaine infraction justifiera son incarcération, il est impératif que la peine initiale soit effectuée dès que la personne condamnée repasse à l'acte. **Le sursis est un contrat, et la récidive rompt ce contrat. Il faut donc que le récidiviste soit systématiquement contraint de s'acquitter non seulement de la peine qui avait été prononcée à son encontre, mais encore de celle qu'il encourt en récidivant** (art. 132-40 du Code pénal et suivants).

Parce que les caïds profitent aujourd'hui de la clémence du système judiciaire envers les mineurs pour les recruter, nous proposons d'abaisser la pleine responsabilité pénale à 16 ans.

Aujourd'hui, l'article 20-2 de l'ordonnance du 2 février 1945 prévoit que, si le juge peut déclarer responsable tout mineur capable de discernement, il ne peut prononcer une peine privative de liberté supérieure à la moitié des peines encourues en vertu du droit commun à l'égard des mineurs de 13 à 18 ans. Ce principe d'atténuation des peines peut être renversé par décision spécialement motivée du juge, « à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur ainsi que de sa situation », si le mineur est âgé de plus de 16 ans.

L'ordonnance de 1945 est désormais dépassée. Récemment encore, rappelons-nous de l'agression sauvage dont a été victime un élève au lycée Paul Eluard, après l'intrusion armée d'un groupe de jeunes. En 2015, 217 800 mineurs ont été impliqués comme auteurs dans une affaire de délinquance, avec une augmentation de 13% entre 2000 et 2009. **Près de 5000 mesures d'emprisonnement fermes sont prononcées chaque année à l'égard de mineurs, et moins d'un cinquième sont actuellement incarcérés.** En effet, malgré une croissance continue de la délinquance des mineurs, avec des faits de plus en plus graves commis de plus en plus jeunes, (le nombre de crimes et de délits commis par des mineurs étant en hausse constante depuis 2003), le nombre d'emprisonnements de mineurs a pourtant diminué de 13% depuis 1985.

Que propose « Libres ! ». Bien sûr, il serait toujours possible d'exclure totalement les mineurs de 16 à 18 ans du régime de l'excuse de minorité. Cette solution radicale serait toutefois tempérée par le principe d'individualisation des peines. En effet, celui-ci jouerait toujours pour garantir que le juge puisse tenir compte, le cas échéant, de la situation personnelle du mineur.

Pour plus de réalisme, nous proposons plutôt d'inverser le principe d'atténuation des peines pour les 16-18 ans lorsqu'ils commettent des infractions d'une certaine gravité, à charge pour le juge de revenir, exceptionnellement, aux atténuations et limitations prévues pour l'ensemble des mineurs dans l'ordonnance de 1945. Nous souhaitons ainsi que le droit commun soit par principe appliqué à l'égard des 16-18 ans pour les crimes d'atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité physique de la personne, les délits de violences volontaires ou d'agression sexuelle, ainsi que les faits de trafic de stupéfiants. Il ne pourrait être fait exception à l'application du droit commun que par décision spécialement motivée du juge, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances de l'espèce d'une part, de la personnalité du mineur, d'autre part.

Ajoutons que cette sanction renforcée jouera **un rôle préventif et de protection des mineurs.** En effet, les caïds ont aujourd'hui recours aux mineurs parce que ceux-ci encourent des peines minorées et très peu exécutées. Le « jusqu'à 18 ans on ne risque rien » encourage et justifie le recrutement de jeunes.

Les délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique doivent être punis de manière exemplaire.

Depuis quelques années, policiers et gendarmes sont victimes d'agressions de plus en plus violentes. Près de 19 000 agents de la police et de la gendarmerie ont été blessés en 2016. Mais surtout, le nombre des policiers ou gendarmes tués en service s'est élevé à 26 morts en 2016 contre 14 en 2015. Le constat est bien là : les forces de l'ordre sont la cible privilégiée de violences et d'agression, dirigées contre eux, mais surtout, contre ce qu'ils représentent. La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 a automatisé la réclusion criminelle à perpétuité pour le meurtre d' « un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique ». Parce que les personnes qui s'en prennent aux forces de police et de gendarmerie semblent encore jouir d'un sentiment d'impunité insupportable, nous proposons que toute agression contre les forces de l'ordre soit punie de manière exemplaire, même s'il ne s'agit pas d'un meurtre. **Pour ce faire, nous proposons de supprimer la possibilité de prononcer une peine avec sursis en cas d'agression commise à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique.**

Il existe déjà des circonstances aggravantes pour certaines violences volontaires (art. 222-8 à 22-13 du Code Pénal), le vol (311-4), l'escroquerie (313-2), les tortures ou actes de barbarie (222-3), l'administration de substances nocives (222-15), lorsque ces faits sont commises à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique. **Nous voudrions en faire une circonstance aggravante générale (qui ne serait pas définie infraction par infraction, au même titre que la récidive - 132-8).**

« Libres » propose de créer une amende pénale pour certains délits, avec inscription au casier judiciaire, tout en améliorant les dispositifs de perception des amendes et des contraventions. Cette amende pénale délictuelle pourrait notamment s'appliquer à la consommation de stupéfiants, et à certains délits routiers.

Toute politique pénale doit reposer sur deux principes simples : toutes les infractions doivent être punies, et toutes les peines doivent être appliquées. Or le non recouvrement de près de deux tiers des contraventions en 2017 constitue un dysfonctionnement inacceptable. Comment expliquer une telle situation d'échec ? Il ne s'agit pas seulement de recettes perdues pour l'Etat – ce qui est régulièrement dénoncé par la Cour des comptes - mais aussi et surtout d'une véritable défaillance de notre politique pénale. La circonstance que les contraventions constituent les infractions les moins sévèrement punies de notre droit pénal ou que les frais de recouvrement soient élevés **ne justifie rien. La non application des peines renforce le sentiment d'impunité des contrevenants et il est certain qu'un contrevenant non puni sera de fait incité à la récidive ou à commettre des infractions plus graves encore.**

Il est donc impératif que ces peines soient appliquées avec toute la rigueur que l'on doit mettre au respect des lois de la République. Une réflexion sans a priori doit donc être menée pour identifier et mettre en œuvre des solutions efficaces pour améliorer à très court terme le taux de recouvrement des contraventions, et contraindre les contrevenants à s'acquitter de leurs obligations. **Le prélèvement sur les prestations sociales ou le prélèvement sur salaires doivent être envisagés.** De même, l'amélioration des outils dont **les services de l'Etat disposent pour identifier les contrevenants,** notamment le système national d'immatriculation des véhicules (SIV) pour les contraventions routières, doit constituer une priorité.

Libres propose également de s'inspirer de l'expérience danoise en regardant comme circonstance aggravante le fait de commettre certains actes dans des quartiers dans lesquels le taux de criminalité est évalué au double de la moyenne française.

On trouvera en annexe 2 des éléments sur l'expérience danoise. Il ne s'agit pas d'instaurer une loi pénale différente selon les territoires mais de **se doter d'un outil efficace de sanction pour restaurer l'ordre républicain** et protéger les habitants de ces quartiers, qui aujourd'hui, s'apparentent de fait à des zones de non-droit.

La philosophie de cette mesure, c'est d'assurer **l'égalité des Français au regard de la sécurité, au nom du droit à vivre en sécurité sur tout le territoire de la République.** Dans ces zones, il est évident également qu'il faudra décider de concentrer de vastes moyens, policiers, éducatifs et sociaux.

Pour mieux protéger les victimes, « Libres ! » propose qu'il soit fait interdiction aux auteurs de violences à personnes de paraître à moins d'un kilomètre de la résidence et du lieu de travail de leur victime.

Comme l'agresseur de Marie Laguerre, qui, après ses 6 mois en prison, doit continuer à être éloigné, non seulement du domicile de sa victime, mais également de son lieu de travail. Comme toutes les femmes agressées, dont la parole a enfin été libérée, qui doivent pouvoir vivre en paix, sans craindre à nouveau pour leur sécurité.

Enfin, pour mieux garantir l'efficacité du travail des policiers et des gendarmes, il est impératif qu'ils soient informés des suites judiciaires de leurs enquêtes. Qu'ils puissent savoir le résultat de leur travail, les condamnations prononcées, et ce, même quand l'enquête est confiée à un autre service.

Cette révision de notre politique pénale a pour but de mieux défendre notre modèle de société. La politique pénale que prône « Libres ! » n'est pas indexée sur le nombre de places de prison disponibles. Si nous la mettons en œuvre, nous aurons sans doute besoin de davantage de places de prisons, alors même que la France souffre aujourd'hui d'une capacité très insuffisante en la matière. Mais, contrairement à ce qui s'est passé au cours des dernières années, **la stratégie pénitentiaire sera au service de la politique pénale et non l'inverse. Et « Libres ! » assume cette inversion des priorités.**

1.2. Reste qu'à politique pénale inchangée, la stratégie pénitentiaire conduite en France depuis plus de dix ans est un échec.

Il règne aujourd'hui en France un sentiment d'impunité latent. Plusieurs facteurs l'expliquent :

- **Les délais entre la condamnation et l'exécution de la peine sont trop longs. Le nombre de peines en attente d'exécution**, essentiellement des peines d'emprisonnement « aménageables » de moins de deux ans, est de 100 000, ce qui est considérable. Cela crée un « trou noir » de la répression, qui donne l'impression qu'on ne va jamais en prison pour **des infractions encourant des peines de moins de deux ans.**
- **L'explication principale en est le manque de places de prison.** Au 1er août 2018, **70 519 personnes** étaient détenues en France, soit 48 % de plus qu'en 2001 et un record depuis 1945. Particulièrement préoccupant est le taux d'occupation des maisons d'arrêt (qui accueillent les personnes détenues avant jugement et les condamnés à une peine n'excédant pas deux ans) : 141,2 %. **La surpopulation des maisons d'arrêt retarde la réalisation des peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels** : 44 % des peines prononcées ne sont exécutées que 6 mois plus tard, 39 % après 1 an et 16 % jusqu'à 2 ans après que le jugement a été prononcé.
- Participent également du sentiment d'impunité, **le manque d'alternatives crédibles à la prison et le délai avant d'effectuer la peine prononcée.** A chaque fois

qu'une **personne condamnée n'est pas immédiatement incarcérée** ou qu'elle est condamnée à une **peine alternative peu contraignante**, comme celle qui consiste à porter un bracelet électronique qui ne l'empêche pas de perpétrer d'autres crimes, comme ce fut le cas pour l'assassin du père Hamel, **on donne le sentiment que les délinquants et les criminels bénéficient d'une mesure de faveur.**

Un cercle vicieux qui ne cessera qu'avec **la certitude qu'en France, toute faute est toujours immédiatement et fermement punie.** Au premier rang de la politique pénale que nous appelons de nos vœux figurent donc **une attention accrue à l'exécution des peines prononcées et le choix d'alternatives à l'incarcération qui soient vraiment dissuasives.**

1.3. L'exécution des peines est la mère des batailles, mais le parent pauvre des politiques pénales.

Dés 2005, le manque de places de prison était déjà criant : pour **48 600 places opérationnelles**, on comptait déjà plus de **59 200 détenus**. Depuis, les gouvernements successifs se sont entêtés à privilégier les pires solutions. Les lois qui portent le nom des deux principales Gardes des sceaux des quinquennats précédents, Rachida Dati puis Christiane Taubira, sont marquées par une forme de laxisme. Elles ont, en outre, en commun d'avoir échoué à réduire l'écart entre le nombre de détenus et le nombre de places de prison disponibles.

La loi du 24 Novembre 2009 avait pris le parti de permettre tout à la fois l'aménagement des peines prononcées par un tribunal jusqu'à deux ans d'emprisonnement ferme, et de privilégier le port du bracelet électronique. La première de ces orientations signifiait qu'une personne condamnée à une peine de prison ferme pouvant aller jusqu'à deux ans pouvait échapper à tout emprisonnement effectif. La seconde s'est traduite de façon diverse. Les détenus condamnés à une peine inférieure à 5 ans ont pu systématiquement sortir quatre mois avant la fin de leur peine à la condition de porter un bracelet électronique durant cette période. De la même manière, les personnes mises en examen ont pu être assignées à résidence sous bracelet électronique au lieu d'être placées en détention provisoire. Actuellement, en France, plus de 10 800 personnes sont en placement sous surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de peine et 312 dans le cadre d'une libération sous contrainte.

Le développement du recours au bracelet électronique est l'une des solutions que l'actuel gouvernement veut développer. Or il s'agit d'une fausse bonne idée, le bracelet électronique ayant déjà montré les limites de son efficacité : des limites techniques comme des bracelets qui se déconnectent, que l'on peut facilement ôter ou brouiller, sachant que la plupart des bracelets ne sont pas géolocalisés, et **des limites quant à son efficacité** puisque le port du bracelet n'implique la présence du condamné qu'à certaines heures fixes à son domicile, ce qui ne l'empêche pas de s'adonner à des trafics ou de commettre d'autres délits entre temps. Comme cet homme de 52 ans du Pas-de-Calais condamné en 2005 pour viol qui a récidivé au moins 5 fois avant d'être à nouveau mis hors d'état de nuire, dix ans plus tard.

Quant à la loi du 14 août 2014, dite « loi Taubira », elle avait misé sur la création d'une « contrainte pénale » comme alternative à la peine de prison. Une peine qui soumettait le condamné à un ensemble d'obligations et d'interdictions - de se rendre dans certains

lieux, de rencontrer certaines personnes – sous réserve d'un accompagnement (soins, programme d'insertion professionnelle) pendant une durée de 6 mois à 5 ans. Elle visait principalement des personnes condamnées à des peines de prison avec sursis et mise à l'épreuve, ou inférieures à 5 ans. **Cette alternative n'a pas fonctionné.** Parce qu'elle nécessitait un suivi administratif et bureaucratique chronophage, les magistrats l'ont négligée et elle a même été désavouée par le dernier Garde des sceaux du quinquennat de François Hollande. La contrainte pénale est donc mort-née : depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 2016, à peine 2 300 peines de contrainte pénale ont été prononcées, sur un total d'1 million et demi de condamnations sur la même période.

Les raisons de son échec semblent claires. D'abord, son caractère laxiste. Ainsi, près de 70% des personnes soumises à la contrainte pénale en 2014 avaient déjà été condamnées, dont plus d'un tiers pour des violences. Comment imaginer que laisser ces individus libres de leurs mouvements garantisse la sécurité des Français et permette aux condamnés de prendre conscience de la gravité de leur faute ? **Ensuite, son inefficacité : le coût d'encadrement de la contrainte pénale est plus élevé que pour les peines d'emprisonnement, pour un résultat très discutable.** Enfin, les faits eux-mêmes ont signé l'échec total de la contrainte pénale en terme de dissuasion, puisque depuis sa création, 3 000 personnes de plus sont incarcérées chaque année !

Qu'en est-il des projets de réforme de l'actuel gouvernement ?

Loin de tirer les conséquences des échecs des dix dernières années, les pistes annoncées par le gouvernement présagent d'une réforme bien superficielle.

D'abord, les déclarations de la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, sur la matinale de France culture en mars dernier, affirmant qu'il faut qu'un magistrat « puisse juger un individu dans sa plénitude et pas seulement à partir d'un acte » et vantant l'esprit du « parcours de peine » font craindre la continuation de l'entreprise de déresponsabilisation généralisée amorcée sous Christiane Taubira. Or, pour que la même justice s'applique partout, ce sont les actes qu'il faut juger, d'autant plus sévèrement si l'individu récidive. **L'objectif de la justice n'est pas de porter un jugement sur une personne, mais sur l'acte qu'il a commis et ses conséquences pour la société.**

On est aussi en droit de se poser des questions lorsque la Garde des Sceaux annonce le 12 septembre 2018 que la nouvelle politique pénitentiaire devrait entraîner une « diminution du nombre de détenus dans les prisons françaises, à hauteur de 8 000, tout en assurant une exécution plus rapide, plus certaine et plus efficace des peines prononcées ».

Le premier pan de cette politique prévoit que **« les peines de moins de six mois seront par principe effectuées selon d'autres modalités** que la détention alors que les peines de plus d'un an ne connaîtront plus d'aménagement. » Tous les délinquants ont donc la garantie qu'en dessous de 6 mois ils n'iront pas en prison. Avec l'annonce en parallèle de **la suppression des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à un mois**, la nouvelle politique pénale et pénitentiaire du gouvernement n'a de nouvelle que le nom: elle est la poursuite du laxisme par d'autres moyens.

Même si le gouvernement s'en défend, il n'a pas d'autre ambition que d'indexer la politique pénale sur la capacité pénitentiaire. C'est prendre la justice pour un opérateur hôtelier: s'il y a de la place, vous voilà condamné; mais comme il en manque actuellement,

supprimons les petites peines, continuez à sévir dans vos quartiers, on gagnera 8000 places ! Cela revient également à considérer que selon les places disponibles, certaines peines méritent la prison, mais ne la méritent plus quand le parc est saturé. La nouvelle politique pénale du gouvernement n'est ni sérieuse, ni raisonnable, ni réaliste.

Contrairement à ce que semble penser le gouvernement **les courtes peines d'emprisonnement peuvent être efficaces, c'est-à-dire dissuasives dans la prévention de la récidive, si elles sont exécutées dans des établissements adéquats**, adaptés au profil du condamné et à son âge. Une politique raisonnable s'attacherait d'abord à évaluer ce qui permet de punir efficacement, de réinsérer et de prévenir la récidive, avant de vouloir baisser le nombre de détenus.

En pratique, ensuite, il est à craindre qu'une fois de plus le gouvernement ne se donne pas les moyens de sa politique. Bon an, mal an, ce sont environ **130 000 peines de prison** dont la majorité sont des peines courtes qui sont prononcées chaque année.

Dans le même temps, le nombre des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG) prononcées en substitut des courtes peines est de l'ordre de **16 000 par an**. D'abord, il n'est pas réaliste de penser que le TIG puisse se substituer aux courtes peines dans une grande proportion avant un long délai: Comment le gouvernement va-t-il encadrer les personnes condamnées à des TIG ? Qui s'en chargera ? A quel coût ?

A ce stade, le Travail d'Intérêt Général intervient trop tard, **sur des délinquants souvent endurcis**. Il faudrait pour lui donner sa pleine efficacité, **le développer bien plus tôt pour les primo-délinquants, comme alternative rapide et efficace aux poursuites**. Cela permettrait d'éviter les classements sans suite et de rendre son effectivité à la Loi.

Le risque, derrière un vernis de fermeté, c'est un nouveau laxisme.

II. Sanctionner et réparer la faute

POUR UNE POLITIQUE PENALE PLUS FERME

La réforme pénitentiaire qui sera examinée au Parlement cet automne souffre déjà d'emblée de quatre défauts majeurs.

- Elle trahit la promesse faite par le Président de la République de construire 15 000 nouvelles places de prison au cours de son quinquennat ;
- Elle sous-estime la gravité de la délinquance des mineurs ;
- Elle élude la question des maladies mentales en prison ;
- Elle passe en conséquence à côté de la priorité absolue que constitue aujourd'hui la construction d'établissements différenciés.

2. L'IMPÉRATIF IMMOBILIER

Pour assurer l'incarcération effective des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement, il faut un effort massif de création de places de prison. Le Président de la République s'y était engagé pendant sa campagne présidentielle en promettant de construire 15 000 places de prison pendant son quinquennat. **Or, comme beaucoup d'autres, cette promesse est d'ores et déjà trahie.**

La Garde des Sceaux qui présente cet automne la loi de programmation et de réforme pour la justice qui sera adoptée au mieux au printemps 2019, n'a plus comme objectif que de construire 7 000 places nouvelles d'ici à 2022. Pour masquer la trahison de la promesse présidentielle, elle annonce qu'en parallèle, ce sont 8000 places de prison supplémentaires dont la construction aura été lancée avant 2022.

Il s'agit là de deux jolis tours de passe-passe.

D'une part, dans la mesure où il existe un délai minimum de trois ou quatre ans pour construire une prison, il n'est pas certain que les 7 000 places annoncées comme certaines verront le jour avant la fin du mandat d'Emmanuel Macron, ou même que ces nouvelles places permettront de faire face utilement au phénomène de surpopulation carcérale.

D'autre part, dans la mesure où, depuis cette annonce, les perspectives de croissance ont été brutalement revues à la baisse et, avec elles, les perspectives de rentrées fiscales et donc de recettes budgétaires, **rien ne garantit que les nouvelles places annoncées soient effectivement construites.** L'histoire récente démontre d'ailleurs que les crédits budgétaires dévolus à la construction de prisons sont fréquemment annulés en exécution.

Face à ces perspectives décevantes, « Libres ! » formule les propositions suivantes :

2.1. Un préalable : renvoyer les détenus étrangers dans leur pays

Avant même de créer de nouvelles places, il est possible d'en libérer. **Le ministère de la Justice a révélé en février dernier que près de 15 000 détenus incarcérés en France sont étrangers, soit plus d'un détenu sur cinq. Il faut exiger que ces étrangers incarcérés soient renvoyés dans leur pays pour y purger tout ou partie de leur peine.** Parmi eux, quatre pays d'origine rassemblent 42% de l'ensemble des ressortissants étrangers. Il s'agit de l'Algérie (1954 détenus), du Maroc (1895), de la Roumanie (1496) et de la Tunisie (1002). Il appartient au Gouvernement de faire valoir les accords qui existent déjà ou d'en négocier de nouveaux pour permettre l'éloignement dans leur pays d'origine des détenus étrangers

Mais ce ne sera pas suffisant pour remédier au scandale des prisons françaises, les pires d'Europe à certains égards. Alors qu'en 2016, l'Espagne enregistrait un taux d'occupation de 71% contre 87% en Allemagne et 97% au Royaume-Uni, la France avait déjà un taux d'occupation de 117%, tous établissements confondus. La situation n'a fait que s'aggraver depuis. **Au 1er août, la densité carcérale des maisons d'arrêt dépasse les 140 %**, et près d'un tiers des personnes écrouées dans ces établissements est encore en attente de jugement. Dans ces maisons d'arrêt qui incarcèrent prévenus et détenus, il y avait au 1er juillet 2018, **14 685 personnes « en trop »** au vu du nombre de places opérationnelles. Au même moment, l'administration pénitentiaire était contrainte d'avouer que 1 667 personnes dormaient sur un matelas au sol.

Non seulement les places manquent, mais le parc pénitentiaire français est un des plus vétustes d'Europe : sur les 188 établissements pénitentiaires, **120 ont été construits avant 1920 et 15 avant 1830, comme la maison d'arrêt de Vannes.** Usure, locaux détériorés, équipements techniques et de surveillance défectueux, violation des standards de détention européens et internationaux avec à peine 25,4% d'encellulement individuel en Île de France en juillet 2018, et une moyenne nationale à 39,6%... En un mot, **les centres de détention ne sont plus adaptés aux missions de l'incarcération** : ils exposent les détenus à un processus « d'ensauvagement », caractérisé par des comportements violents et des difficultés accrues de réinsertion.

Finalement, **les gouvernements successifs ont trop fait pour améliorer de manière superficielle les prisons et améliorer à la marge le confort des prisonniers.** Au lieu de multiplier le nombre de postes de télévision, il faudrait plutôt hiérarchiser les priorités, et d'abord, construire des places pour incarcérer dans des conditions humaines et justes.

2.2. Un objectif ambitieux de 12 000 places de prison supplémentaires

Il est donc urgent de construire et de rénover les prisons, parce que l'incarcération demeure une peine utile, efficace et dissuasive. Les études livrées avec les rapports parlementaires mentionnent toutes la nécessité d'ouvrir **au moins 12 000 à 16 000 places supplémentaires**, particulièrement en maisons d'arrêt. Le projet de loi de programmation préparé par le gouvernement n'en prévoit que 7 000, ce qui est radicalement insuffisant. **« Libres ! » propose donc que le projet de loi de programmation soit amendé pour porter ce nombre à 12 000 d'ici à 2022.** Et si cet amendement n'est pas retenu, « Libres ! » propose que, dès l'alternance de 2022, **soit retenu un programme de construction de 10 000 places de prisons supplémentaires en 5 ans.**

2.3. Vers une différenciation accrue des centres de détention

On objectera peut-être que l'objectif ambitieux affiché par « Libres » ne serait réaliste ni d'un point de vue budgétaire, ni du point de vue des contraintes administratives et matérielles qui pèsent sur les projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Ce serait vrai si « Libres » ne proposait pas de changer de paradigme pour **mieux gérer le parc pénitentiaire et construire mieux et autrement.**

L'incarcération insulte le bon sens : **on incarcère ensemble des détenus de profils très différents. Dans un même établissement peuvent cohabiter prévenus, condamnés, détenus particulièrement signalés (DPS) et même des terroristes islamistes.**

« Libres ! » propose d'abord, dès leur sortie du tribunal, une évaluation des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Cette évaluation serait effectuée par des JAP, des psychologues mais aussi des personnels de l'administration pénitentiaire, qui décideraient ensemble du type d'établissement adapté à chaque détenu, selon son profil, son degré de violence etc.

« Libres ! » propose ensuite de briser le tabou de la différenciation des établissements pour peine. « Libres ! » propose une nouvelle classification des établissements selon la nature des peines prononcées, l'âge des détenus, leur dangerosité et la proximité de la fin de peine. La population carcérale compte aujourd'hui **8% de criminels**, un chiffre qui ne justifie pas d'installer des miradors partout. Protéger la société de personnes radicalisées qui représentent une menace immédiate pour la sécurité des Français n'appelle pas le même type de sécurité que la détention pour délit routier.

2.3.1. Les modalités de la différenciation

Source d'économies et facteur d'accélération de certaines constructions, la différenciation est une révolution conceptuelle qui doit conduire à prendre en compte les situations particulières des mineurs, des malades ou des détenus les plus dangereux.

2.3.1.1. Pour les mineurs et les jeunes jusqu'à 18 ans, des établissements spécialisés doivent être construits. La porosité actuelle avec les délinquants ou criminels adultes expose les mineurs à faire leurs classes à l'« école du crime ». Les premiers centres d'éducation fermés ont vu le jour en 2002, mais le programme de construction de ces centres comme celui des établissements pénitentiaires pour mineurs est aujourd'hui à l'arrêt. Parallèlement à l'abaissement à 16 ans de la majorité pénale, « Libres ! » **propose la construction de maisons d'arrêt dédiées aux mineurs et aux jeunes majeurs jusqu'à 18 ans, dans toutes les régions, avec un projet éducatif fort et cohérent.**

2.3.1.2. Les détenus radicalisés et les personnes condamnées pour faits de terrorisme doivent faire l'objet d'un encellulement individuel dans des prisons à très haute sécurité. Les Quartiers d'Évaluation de la Radicalisation (QER) comme les Quartiers d'isolement pour les détenus particulièrement signalés participent de cette logique mais sont insuffisants tant que les détenus pourront communiquer entre eux. On a par exemple retrouvé en juin 2018 un téléphone portable en plein cœur d'un quartier d'isolement de la prison de Nancy, dans la cellule d'un terroriste islamiste arrêté en 2016. Ce n'est d'ailleurs guère surprenant quand on sait que 40 000 portables ont été saisis en 2017 dans les

prisons françaises soit dix fois plus qu'il y a dix ans. **« Libres ! » propose donc d'en finir avec l'angélisme en plaçant à l'isolement dans des établissements spécialisés aussi bien les détenus radicalisés que les terroristes.**

2.3.1.3. Sous réserve que la personne condamnée ne soit pas évaluée comme très dangereuse, les primo-délinquants peuvent être incarcérés dans des centres à « sécurité adaptée » plus faciles à bâtir. [Peut-être même pourra-t-on envisager que certains détenus, au vu de leur comportement en prison fermée, soient transférés dans des prisons ouvertes sur le modèle de ce qui existe dans les pays nordiques ou en Corse au centre de détention de Casabianda qui dispose d'un domaine agricole de 1 500 ha qui facilite l'exercice d'un travail par les détenus].

2.3.1.4. Les délinquants et les criminels en fin de peine doivent être incarcérés dans des centres dédiés facilitant l'accès à une formation, l'exercice d'une activité professionnelle ou la recherche d'emploi.

2.3.1.5. Les détenus âgés ou atteints de troubles psychotiques et psychologiques doivent être incarcérées dans des prisons médicalisées adossées à des hôpitaux.

Le personnel pénitentiaire témoigne fréquemment de la surreprésentation de détenus souffrant de troubles psychiatriques graves, mais admet n'être pas formé pour les soigner, ni même pour les prendre en charge à l'exception de quelques établissements comme celui de Château-Thierry. Les prisons, sorte de cour des Miracles, sont finalement le plus grand asile de France : le nombre des condamnés souffrant de troubles psychiatriques est de l'ordre de 15 % au moins. **Les risques de dégradation de la santé mentale en prison sont au demeurant très élevés.** En 10 ans, la moitié des 2 541 décès de détenus étaient des suicides. Ce taux est nettement plus élevé que dans l'ensemble de la population française - 7 fois plus pour les hommes et 20 fois pour les femmes.

« Libres ! » **propose donc de construire des centres de détention pour les personnes condamnées malades et notamment pour celles qui présentent des troubles psychiatriques avérés, mais ont néanmoins été reconnues coupables d'un délit ou d'un crime.** Ces centres **doivent être des prisons**, puisque le jugement a reconnu ces personnes comme pénalement responsables, mais des prisons médicalisées dont une part significative du personnel sera composée de membres du corps médical ou des professions paramédicales. C'est à cette condition que les détenus pourront avoir accès à une qualité de soins identique à celle de la population libre, principe inscrit dans la loi de 1994 qui confie au ministère de la Santé la santé des prisonniers.

2.4. Le soutien aux communes

Face à la surpopulation carcérale, le gouvernement manque cruellement de volonté politique. Dans la loi de finances pour 2018, les crédits du programme relatif à la construction d'établissements pénitentiaires étaient en diminution de 39,17 % pour les autorisations d'engagement et de 1,55 % pour les crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2017. **Pire, les crédits normalement fléchés vers la maintenance des établissements sont régulièrement annulés (en exécution)** : entre 2012 et 2016, plus de 157 millions d'euros de crédits liés à la maintenance des établissements pénitentiaires ont ainsi été détournés de leur objectif initial. **« Libres ! » propose donc de sanctuariser le budget alloué à l'administration pénitentiaire, pour qu'elle ne soit plus une variable d'ajustement budgétaire : la sécurité des Français en dépend.**

Mais il y a un autre problème à résoudre pour porter une politique immobilière ambitieuse. C'est le problème du foncier. « Libres ! » **propose donc que soit octroyé un supplément de DGF – autrement dit, un avantage financier - aux communes qui facilitent la construction d'un centre de détention sur leur territoire.**

2.5. Le choix d'une alternative efficace aux poursuites, contre les classements sans suite

Le bracelet électronique est largement un échec. « Libres » propose de donner en revanche la priorité aux **Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui devraient permettre de sanctionner de manière proportionnée et rapide les délinquants dès les premiers cas.** Il vaut mieux un Travail d'Intérêt Général prononcé en comparution immédiate ou quelques semaines après par le parquet, que des poursuites longues et inefficaces qui aboutissent dans de nombreux cas à des peines avec sursis ou de courtes peines inexécutées.

Le TIG peut être aussi utilisé comme une peine à part entière. Mais elle ne sera réussie que si le gouvernement, dont ce n'est pas l'habitude depuis 18 mois, joue à la carte de la coopération avec les collectivités territoriales et accepte de mobiliser des moyens budgétaires importants pour financer l'encadrement des TIG, par nature non rémunérés par du personnel compétent. C'est là encore une question de volonté politique et de pragmatisme dans la mise en œuvre. Il faut que l'Etat accepte qu'une prérogative régaliennne par excellence ne sera bien exercée que si les collectivités territoriales et, au premier chef les communes, y sont étroitement associées. **Pour cela, nous proposons que l'Etat attribue 500 euros par condamné et par mois pour faire encadrer les TIG dans les communes.**

En effet, les annonces gouvernementales sont aujourd'hui critiquables à deux niveaux. D'une part, elles reposent encore en partie sur l'extension du bracelet électronique – on ne revient pas sur son inefficacité. D'autre part, l'extension des TIG, qui est en soi une bonne chose, ne s'accompagne d'aucune mesure concrète qui permettrait leur réussite. Pour cela, il faudrait que le gouvernement accepte de collaborer, dans un climat de confiance avec les Collectivités Locales. Ce dont il semble aujourd'hui incapable, au vu de l'actualité récente. **Pourtant, les collectivités territoriales ont un grand nombre de missions à confier, pour aider à leur fonctionnement quotidien** - des missions qui pourraient aider à la réinsertion, comme du travail associatif, des permanences etc. Pourtant, aujourd'hui, elles n'ont tout simplement pas les moyens humains et financiers de prendre en charge les TIG.

2.6. Remédier au malaise du personnel pénitentiaire

Les manifestations du personnel pénitentiaire, qui firent suite en début d'année 2018 à l'agression de trois surveillants dans une prison de haute sécurité, **témoignent d'un mal-être réel et d'un manque de reconnaissance de métiers exigeants et essentiels à la bonne marche de la société française. Le mal-être tient à plusieurs facteurs,** au premier rang desquels la violence commise par les détenus, notamment les détenus radicalisés et la surpopulation carcérale qui rend la gestion du quotidien extrêmement difficile.

Deux des symptômes de ce malaise sont particulièrement préoccupants :

- D'abord le taux élevé de suicide chez les agents de l'administration pénitentiaire, en progression d'un tiers depuis 1990 ;
- Ensuite la grande difficulté à pourvoir les emplois d'agents pénitentiaires. Alors qu'à la suite des manifestations du début de l'année, le gouvernement a décidé de recruter 1 100 agents supplémentaires, force est de constater que 1500 postes de surveillant pénitentiaire étaient vacants au moment de cette annonce. Les démissions sont particulièrement nombreuses et viennent contrarier la progression des recrutements alors même que les seuls programmes de construction actuellement prévus, bien que radicalement insuffisants, conduisent à **un besoin de recrutement de plus de 29 000 agents dans les dix prochaines années.**

Il faut donc engager un effort d'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ayons en effet le courage de dire que la question première est davantage celle des conditions de travail que celle des effectifs : le nombre de détenus par surveillants est de 2,5 en France contre une moyenne de 3,5 en Europe et de 4,2 en Allemagne. Un premier pas, essentiel, est **le désengorgement des établissements actuels,** ce qui ramène à l'absolue priorité de la construction de nouveaux établissements. Ensuite, parmi les propositions pour le quotidien, il faudrait :

- **Autoriser à nouveau la fouille au corps des détenus par les surveillants quand ils la jugent nécessaire,** notamment à la sortie des parloirs ;
- **Equiper les prisons d'au moins un scanner intégral à l'entrée,** pour détecter métal et autres objets interdits ;
- **Augmenter le nombre des caméras de surveillance,** notamment sur les plateaux techniques des formations, pour mieux protéger le personnel contre d'éventuelles agressions ;
- **Faciliter le logement des personnels encadrants,** par attribution de logements locatifs intermédiaires, ce qui exige que l'Etat signe des l'accords en ce sens avec les collectivités territoriales et leurs offices.
- **Garantir la sécurité des personnels aux abords des prisons.**

Ces propositions forment un tout. Si « Libres ! » insiste tant sur la question immobilière, ce n'est pas parce que nous sous-estimons les difficultés exceptionnelles du métier d'agent pénitentiaire : c'est parce qu'il n'y aura pas de progrès significatif des conditions de travail des agents si l'on n'a pas, au préalable, résolu la question immobilière qui est aujourd'hui une des causes principales, pour toute l'administration pénitentiaire, de stress et d'insécurité, tant physique que psychologique.

III. Réinsérer

DONNER UNE NOUVELLE CHANCE

Il faut tout faire pour **aider à la réinsertion des anciens détenus**, au vu du coût social exorbitant de la récidive et alors même qu'aujourd'hui celle-ci touche **près de 59% des jeunes de moins de 25 ans ayant déjà été incarcérés**.

« **La prison doit être un lieu de peine, mais aussi d'amendement ; elle est faite pour transformer les délinquants autant que pour les punir** » exposait Robert Badinter en 1992. La prison est aussi l'institution qui prépare les détenus qui ont purgé leur peine à réintégrer la société française. Elle devrait participer ainsi à notre sécurité, en faisant d'anciens délinquants ou criminels, des femmes et des hommes capables de participer à la vie commune. Mais cette vision idéale renvoie à deux questions difficiles : la formation des détenus et la possibilité de travailler en prison. Avec toujours en vue, **la prévention de la récidive**.

3.1. La formation professionnelle comme passeport pour l'avenir

Le constat est accablant : en 2016, la durée moyenne d'activité par jour et par détenu était d'une heure et demie, toutes activités confondues. Si bien que **la plupart des détenus passent en réalité vingt-deux heures voire vingt-trois heures sur vingt-quatre à attendre enfermés, souvent devant la télévision**, alors que la CEDH recommande 8h par jour hors des cellules. Outre les problèmes d'hygiène et d'oisiveté ainsi générés, cette situation empêche les détenus de bâtir de véritable projet professionnel, mettant en lumière l'échec de la politique pénitentiaire en place.

Le temps de détention devrait être tourné davantage vers la perspective de la fin de peine, et donc s'articuler autour de formations pour éviter à tout prix les « sorties sèches ». **Une formation, un diplôme, une qualification professionnelle : voilà le triptyque qui devrait régir les politiques de formation des détenus.**

Or, l'obtention d'une qualification professionnelle, y compris pour les courts peines, ou d'un diplôme en prison reste aujourd'hui délicate. Sans une aide volontariste des institutions, la possibilité pour un ancien détenu de s'intégrer dans le monde du travail demeure faible. **Il importe donc de combattre les obstacles qui empêchent les anciens détenus d'accéder à un emploi à leur sortie.** « **Libres !** » propose que soit facilité l'accès des détenus à des formations adaptées à des peines courtes, des titres professionnels et des certificats de qualification professionnelle. Ces formations doivent être élaborées en fonction des besoins du territoire, en lien avec des entreprises prêtes à prendre en stage ou en alternance les détenus en fin de peine - avec l'accord du juge d'application des peines - ainsi que des détenus eux-mêmes. Pour que les entreprises collaborent plus facilement à la réinsertion des anciens détenus, deux solutions : prévoir des avantages alloués par les collectivités ou l'Etat ; créer des agences d'intérim employant de manière privilégiée d'anciens détenus avec le soutien de l'Etat ou des collectivités ; multiplier les plateaux techniques et l'obtention de certains diplômes de CAP en prison, comme le CAP cuisine par exemple ou l'apprentissage des métiers du numérique, liés à la fibre optique par exemple.

« Libres » demande également de muscler la lutte contre l'illettrisme, assortie d'actions pour développer l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

3.2. Travailler : un contrat nouvelle chance

Un rapport de l'institut Montaigne de février 2018 expose que « *malgré ses bénéfices en termes de réinsertion, le travail en détention ne cesse de régresser.* » **Il faut donc impérativement aujourd'hui multiplier les bonnes pratiques.** Des entreprises privées proposent déjà aux détenus des travaux de manufacture et de production industrielle, réalisés dans des ateliers de production au sein de l'établissement, voire parfois en cellule. Les tâches correspondantes, si elles ne nécessitent qu'un niveau faible de qualification initiale, sont cependant diversifiées : opérations d'emballage, de découpe, de mise sous pli, de conditionnement ou travaux d'assemblage de pièces détachées. En 2014, le travail en atelier a employé 30,4 % des détenus au travail. L'exemple des archives de l'INA scannés par les détenus de la Maison d'arrêt de Bois d'Arcy est l'exemple type d'une coopération réussie, et d'un travail d'utilité sociale indéniable. On peut imaginer encore d'autres métiers, comme des activités de réparation des appareils électroniques, la fabrication additive ou la mise sous pli de la propagande électorale. La mise en place des programmes « Respect » dans nombre d'établissements est aussi un succès avec des retombées bénéfiques tant pour les détenus que pour les surveillants qui y sont associés.

« **Libres !** » propose de miser davantage sur le réseau de **l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour améliorer la réinsertion en la préparant au plus vite**, en s'inspirant de ce qui marche ailleurs, comme dans les « maisons de transition » créées au Canada en 1940 et qui aident le détenu en fin de peine à trouver un emploi, en travaillant sur les addictions, en associant les détenus au bénévolat dans le voisinage. **Parce qu'un détenu formé, c'est un ancien détenu qui aura plus de chance de se réinsérer et moins de chances de récidiver.**

Il est donc impératif de mieux préparer la sortie, notamment en imaginant des solutions d'hébergement d'urgence, le temps que l'ancien détenu gagne un salaire. Tout au long de l'incarcération, il est essentiel que chacun puisse être accompagné d'un projet personnel d'insertion. Qu'il s'agisse de la formation ou du travail, il faut pouvoir s'appuyer sur un nombre accru de conseillers d'insertion et de probation. L'annonce par le gouvernement de la création de 1 500 emplois dans ce corps va, enfin, dans la bonne direction.

IV. Un cas préoccupant

LA RETENTION DE SURETE

Il existe en revanche des cas pour lesquels la réinsertion semble difficile, voire impossible. Et il est grand temps d'ouvrir les yeux sur ces cas. D'une part, sur près de 70.000 détenus en France, 512 personnes étaient incarcérées en mars 2018 pour des faits de terrorisme et 1.139 prisonniers de droit commun ont été identifiés comme « radicalisés », selon l'administration pénitentiaire. **D'autre part**, près d'un quart des prédateurs sexuels récidive à la sortie. **Nous proposons pour ces cas, d'étendre la pratique de la rétention de sûreté.**

La rétention de sûreté permet en effet de maintenir en milieu fermé des personnes ayant déjà purgé leur peine de prison. Elle ne concerne aujourd'hui que les individus condamnés pour des crimes à des peines de quinze ans ou plus, et ne s'applique que dans les cas où la cour d'assises a expressément prévu cette option de rétention dans sa décision. Pour juger de la notion de « dangerosité » introduite par la loi, une commission pluridisciplinaire examine le dossier du détenu au moins un an avant sa libération. **Depuis sa création, une cinquantaine de rétention de sûreté ont été prononcées**, à l'encontre d'individus ayant purgé une peine pour des meurtres, des actes de torture, des actes de barbarie, des viols, des enlèvements, des actes de terrorisme.

Or sont régulièrement recensés dans la presse des cas incompréhensibles pour les Français. D'abord de personnes notoirement radicalisées à leur sortie de prison qu'on s'est contenté d'inscrire dans un fichier des « personnes faisant l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat » et dont il ne faut pas s'étonner qu'ils passent à l'acte. **La garde des Sceaux a elle-même calculé en juin 2018 que 450 personnes radicalisées sortiraient de prison d'ici 2019, qu'il s'agisse de personnes condamnées pour implication dans des attentats terroristes, ou de détenus de droit commun radicalisés en prison.** Comment imaginer que des terroristes sortent « meilleurs qu'ils n'y sont rentrés » ? **L'histoire de Chérif Kouachi**, auteur avec son frère Saïd de l'attentat contre Charlie Hebdo qui a fait douze morts en janvier 2015, est encore dans toutes les mémoires : emprisonné en 2005 et 2006 pour participation à une filière d'envoi de djihadistes en Irak, il est condamné en 2008, laissé en liberté, surveillé, placé sur écoute pendant plusieurs années : en pure perte, avant qu'hélas il ne passe à l'acte.

L'autre cas de figure de personnes dangereuses qui sortent de prison a été rappelé par l'affaire Angélique en mai dernier, violée et tuée par David R, condamné en 1996 pour « viol avec arme », « attentats à la pudeur aggravés » et « vol avec violence » et inscrit au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS). Cet homme n'était pas soumis à une obligation de soins. Sa présence sur le territoire de Quesnoy-sur-Deûle n'avait pas été signalée aux autorités politiques, pas davantage que celle des autres personnes inscrites au FIJAIS.

Avant qu'on ne puisse établir avec suffisamment de certitude qu'un ancien détenu ne représente pas une menace pour la sécurité des Français, il faut construire des centres spécifiques pour étendre la rétention de sûreté à toutes les personnes dont la probabilité de récidive est très élevée. Ces centres spécifiques pour la rétention de sûreté doivent être construits à l'écart des grandes agglomérations. A défaut d'une telle stratégie, il faudrait **étendre la liste des crimes pour lesquels le juge peut prononcer la perpétuité incompressible.**

Nous devons aujourd'hui tout faire pour protéger efficacement les Français, et la rétention de sûreté est un moyen légal d'écarter temporairement de la société des individus qui la menacent. Ces individus feraient évidemment l'objet de **formations et de soins, comme d'une évaluation continue** par une commission, comme c'est déjà le cas, composée notamment d'un représentant des associations de victimes, d'un membre du personnel médical, d'un représentant de l'Etat etc.

ANNEXE : Rétablir l'ordre dans les quartiers, s'inspirer d'une proposition danoise.

Le pays des premières caricatures de Mahomet a vécu de plein fouet l'échec de son modèle d'accueil et d'intégration et de la « méthode douce » de déradicalisation, lancée en 2007 à Aarhus. L'attentat de février 2015, perpétré par Omar El Hussein, semble à cet égard avoir réveillé la société danoise. Le gouvernement libéral a donc décidé en juillet 2018 **d'un grand plan pour « déghettoiser » ses banlieues**, qui comptent parfois jusqu'à 95% de personnes étrangères ou issues de l'immigration.

Le plan baptisé « **un Danemark sans société parallèle** » comprend **22 propositions de loi** qui seront présentées au parlement danois **d'ici le mois de février 2019**. Elles visent principalement 25 quartiers et constituent un plan pour reconquérir ces quartiers et « atteindre l'objectif zéro ghetto en 2030 ». Le plan comporte plusieurs axes : **un volet social**, pour mettre fin à une « politique providentielle » et encourager les réfugiés à suivre des cours de danois et rechercher un emploi ; **un volet éducatif** qui propose notamment d'opérer un « dézoning scolaire » pour éviter qu'il y ait plus d'un tiers d'enfants issus de l'immigration scolarisés dans la même école. Mais la mesure que nous reprenons ici concerne **le volet pénal** de ce plan : elle consiste à doubler les peines encourues par des délinquants ou des criminels s'ils sévissent dans ces quartiers. Le but de cette mesure, d'après le gouvernement danois, est de « **rendre la paix** » **aux habitants de ces quartiers, qui vivent au quotidien une insécurité bien supérieure à leurs compatriotes.**

« Libres ! » a conscience des difficultés qui peuvent surgir pour adapter ce type de mesure au droit français. A ce jour, il semble qu'une telle **mesure de rétablissement de l'ordre dans les quartiers** puisse être intégrée en France, **par la création d'une circonstance aggravante territorialisée**, chaque fois qu'est commis dans **des zones qui connaissent déjà un taux de délinquance et de criminalité deux fois plus élevé que la moyenne nationale** : les crimes d'atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité physique de la personne, les délits de violences volontaires ou d'agressions sexuelles, les infractions liées au trafic de stupéfiants, l'association de malfaiteurs y compris en relation avec une entreprise terroriste. Ces zones, définies par arrêté du premier ministre et révisables chaque année, seraient qualifiées de « **Zones de Rétablissement de l'Ordre** ». Les peines encourues pourraient aller jusqu'au double des peines du droit commun.

Pour défendre le droit de vivre en sécurité pour tous les habitants, nous devons oser et innover, comme au Danemark. La France s'est trop longtemps cachée derrière des raisons juridiques pour avouer son impuissance à rétablir l'ordre dans les « territoires perdus de la République ».